

01 Questions jointes de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "l'arrêt de travail dans les structures d'accueil de Fedasil" (n° 1045)

01.01 **Kattrin Jadin**: Un arrêt de travail a été observé dans les structures d'accueil de Fedasil le 18 novembre. Depuis trois ans, les syndicats attendaient une réponse à leurs revendications en matière de statut du personnel: l'intégration de Fedasil au sein de la Fonction publique fédérale, une "statutarisation" du personnel et des améliorations des conditions de travail.

Le ministre Philippe Courard a dit qu'il attendait une réaction de votre part. La demande des syndicats ne semble pas correspondre aux schémas existant dans la Fonction publique selon l'Inspection des Finances. Il y aurait un manque de législation ferme et transparente en la matière.

Comment comptez-vous répondre à cet arrêt de travail et aux demandes des travailleurs?

01.03 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: La compétence en matière d'accueil relève du ministre Courard. L'entrée du personnel Fedasil dans le statut de la Fonction publique relève de la ministre de la Fonction publique. Pour le volet budgétaire, j'ai donné mon accord au nouveau cadre de personnel de Fedasil. La procédure a donc suivi son cours.

Le cadre tient compte de l'ouverture des deux nouveaux centres à Poelkapelle et Stoumont, d'un renforcement du dispatching et de la reconversion de places régulières en places MENA. Il s'agit donc en fait de la mise en oeuvre d'une décision du Conseil des ministres du 22 octobre 2010. L'enveloppe actuelle suffit donc pour le financement de 2011 et pour l'engagement du personnel supplémentaire pour Poelkapelle et Stoumont. Lors du contrôle budgétaire 2010, des moyens supplémentaires ont été prévus pour les cinq nouveaux centres.

Tous les moyens ont été prévus tant pour 2010 que pour 2011. J'ai donné mon accord à Fedasil en ce qui concerne le nouveau cadre du personnel.